

N° 12

17 MAI 2016

WEB

SNE-FSU :
sne@fsu.fr
<http://www.snefsu.org>

SECRETAIRES SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bur: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME

Ruven GONZALEZ

06 52 22 04 56

ruven.gonzalez@ademe.fr

ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES

Anahi BARRERA

04 26 22 32 34

anahi.barrera@eaumc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT

Bruno DESJARDINS

03 87 56 42 71

bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr



Environnement Sne-Fsu

Publication des nouveaux décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories B et C de la fonction publique de l'Etat

Ces deux décrets concernent les corps B et C de l'Environnement.

S'agissant des Agents Techniques de l'Environnement :

Le décret instaure les nouvelles modalités de carrière liées aux négociations PPCR «*Parcours Professionnels, Carrières Rémunérations*» des agents de la fonction publique, ainsi que les conditions de reclassement à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le plus important à retenir pour les ATE :

la carrière des ATE s'organise désormais sur 2 grades au lieu de 3.

Consultez en pièce jointe les grilles d'ATE que le SNE-FSU a remis à jour en tenant compte du nouveau décret PPCR.

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat. [Cliquez ici](#)



S'agissant des Techniciens de l'Environnement :

Le décret instaure les nouvelles modalités de carrière liées aux négociations PPCR «*Parcours Professionnels, Carrières Rémunérations* » des agents de la fonction publique, ainsi que les conditions de reclassement à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le plus important à retenir pour les TE :

L'augmentation des points d'indice s'étale entre 2016 et 2018. Mais en 2016 les 6 points d'indice supplémentaires correspondent uniquement au transfert de primes en point d'indice.

Ce décret prévoit également le passage au Nouvel Espace Statutaire (NES) pour quelques corps « oubliés » dont celui des Techniciens de l'Environnement.

Consultez en pièce jointe les grilles de TE que le SNE-FSU a remis à jour en tenant compte du NES et du nouveau décret PPCR.

Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat qui intègre le corps des TE dans les échelles du NES à partir du 1^{er} janvier 2016. [Cliquez ici](#)

Les conditions du passage au NES se font a minima et sont bien loin des revendications portées par le SNE-FSU et l'intersyndicale de l'environnement.

Il n'y a dans cette transformation aucune reconnaissance pour les missions exercées !
De plus, cela laisse peu de perspectives pour une requalification de tous les ATE en catégorie B.

Ce choix de l'administration rend plus indispensable que jamais **la création d'un corps technique de catégorie A de l'Environnement**

ainsi que ... le renforcement de nos actions et de notre mobilisation.

